

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

**DIRECTION DES MOBILITES
ET DE L'INGENIERIE TERRITORIALE**

Arrêté N° **A 22 R 0771** du 05/09/2022

Canton de Vallon - Route Départementale n° 27

Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation, sur le territoire de la commune de Salles-la-Source (hors agglomération)

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT

VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 3221-4 ;

VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;

VU l'arrêté n° A22 H 2955 en date du 30 mai 2022 donnant délégation de signature au Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale ;

VU la demande présentée par 3C Instal 15, en la personne de Caldefie Pierre - La Grange Gural, 15290 OMPS ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 27 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;

SUR PROPOSITION du Directeur Général des Services Départementaux.

ARRETE

Article 1 : Pour permettre la réalisation des travaux de pose d'un local technique électrique, prévue du 5 au 9 septembre 2022, la réglementation de la circulation sur la RD n° 27 entre les PR 14,258 et 14,850 est modifiée de la façon suivante :

- La vitesse maximum autorisée sur le chantier est réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux de pose d'un local technique électrique, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée manuellement par piquets K10.

Article 2 : La signalisation de chantier sera mise en place, sous sa responsabilité, par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Maire de Salles-la-Source, et qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Flavin, le 05/09/2022

**Le Président du Département,
Pour le Président,
Le Directeur des Mobilités et de l'Ingénierie Territoriale,**


Laurent CARRIERE